

Arrêté 2025-284 portant délégation de signature

La Présidente de l'Université Lyon 2,

- Vu** le Code de l'éducation et notamment l'article L712-2 ;
- Vu** les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'administration le 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** l'arrêté 2024-320 du 5 juillet 2024 portant délégation de signature à Mme Florence FEUTRIE, Directrice du SCFC ;
- Vu** le guide de l'achat en vigueur ;
- Vu** la délibération 2024-82 du Conseil d'administration du 13 décembre 2024 portant révision de la politique voyage ;
- Vu** la délibération 2025-09 du Conseil d'administration du 06 février 2025 portant élection de Mme Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN à la présidence de l'Université à compter de cette même date ;
- Vu** l'arrêté 2025-086 portant délégation de signature à Mme Florence FEUTRIE :

Arrête :

Article 1 : Désignation de la délégataire et des actes délégués

Délégation de signature est consentie à Mme Florence FEUTRIE, Directrice du Service commun de la formation continue, à l'effet de signer au nom et pour le compte de la Présidente de l'Université les actes suivants :

En matière administrative :

- les contrats de formation professionnelle continue conclus avec une personne physique ;
- les contrats d'alternance
- les conventions de formation professionnelle continue conclus avec une personne morale ;
- les conventions de formation par apprentissage ainsi que les formulaires CERFA associés ;
- les bordereaux d'élimination et de versement des archives relevant de l'activité du Service commun de la formation continue.

En matière financière :

- les attestations de service fait et certificats administratifs dans la limite de 10.000 euros HT ;
- les attestations de service fait décomptant les heures de travail des étudiants affectés au SCFC, recrutés sur le fondement de l'article D811-1 du Code de l'éducation et des personnels intervenant dans le cadre du DAEU et de la VAE.

Article 2 : Désignation de la délégataire secondaire et des actes délégués

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence FEUTRIE, délégation de signature est consentie à Mme Laetitia BARTOLI, Responsable du pôle alternance du SCFC, à l'effet de signer au nom et pour le compte de la Présidente de l'Université les actes suivants :

En matière administrative :

- les contrats d'alternance ;
- les conventions de formation par apprentissage ainsi que les formulaires CERFA associés.

Article 3 : Date d'effet et durée

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa date de signature par la Présidente de l'Université, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions de la délégante ou de la délégataire.

Article 4 : Spécimens de signature

Les agentes bénéficiaires d'une délégation de signature dans les conditions prévues aux articles précédents doivent produire un spécimen de signature, annexé au présent arrêté et conservé dans les services compétents de l'Université. Elles doivent rendre compte sans délai à toute requête qui leur en est faite, de l'utilisation faite de cette délégation.

Article 5 : Abrogation

Toutes dispositions précédemment arrêtées dans ce domaine et notamment l'arrêté n°2025-086 susvisés sont abrogées.

Article 6 : Publicité

Le présent arrêté est soumis à publicité, il est affiché de manière permanente dans les locaux du service en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié au sein du recueil des arrêtés de l'Université.

Fait à Lyon, le 09 mai 2025
La déléguée